

Zeitschrift:	Bulletin généalogique vaudois
Herausgeber:	Cercle vaudois de généalogie
Band:	- (2003)
Artikel:	Le Grand Conseil vaudois de 1803 : notices biographiques des députés élus en 1803, 1808 et 1813
Autor:	Favez, Pierre-Yves / Marion, Gilbert
Kapitel:	Tableau résumé des constitutions de 1798, 1803, 1814 et 1831
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1086774

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CONSTITUTION HELVÉTIQUE DE 1798

LA CONSTITUTION VAUDOISE DE 1803 (chapitre XVII de l'Acte de Médiation)

Qui vote:

- *suffrage universel*
(tous les hommes âgés de 20 ans et plus)
- droit de cité suisse

Autorités élues par le peuple (avec restrictions):

- communes:
régie (commune de bourgeoisie) et *municipalité* (commune d'habitants)
- Léman: membres de la *Chambre administrative*, du *Tribunal cantonal* et des *tribunaux de district* élus selon un *système indirect*
- Helvétique: 4 *sénateurs* et 8 *députés au Grand Conseil* (législatif) élus selon un *système indirect*
- un juge au *Tribunal suprême*

Autorités nommées ou non élues par le peuple:

- *Directoire helvétique*
nommé par le Sénat et le Grand Conseil
- *un préfet national* par canton,
nommé par le Directoire helvétique
- *sous-préfets* dans les districts,
nommés par le préfet
- *agents nationaux* dans les communes,
nommés par les sous-préfets

Qui vote:

- *suffrage censitaire* (détenir un immeuble de Fr. 200.– ou une créance de Fr. 300.–)
- conditions d'âge: 20 ans pour mariés ou veufs, 30 ans pour célibataires
- autres conditions: être *bourgeois d'une commune* et domicilié dans un cercle (60 cercles)

Autorités élues par le peuple (avec restrictions):

- communes: la *municipalité* présidée par le *syndic*
- canton: le *Grand Conseil* de 180 membres, au *suffrage indirect* (les citoyens élisent 62 députés directs, un par cercle, sauf trois pour Lausanne; ils désignent 5 candidats par cercle, soit 300, parmi lesquels les 118 députés restants sont tirés au sort)

Autorités nommées ou non élues par le peuple:

- 2 *députés à la Diète fédérale*
(en tout 25 membres, un par canton, deux pour les cantons très peuplés)

**LA CONSTITUTION
VAUDOISE DE 1814
(RESTAURATION)**

Qui vote:

- *suffrage censitaire*: les 3/4 des citoyens les plus imposés et, pour le dernier quart, ceux qui ont trois fils dans la milice
- conditions d'âge: 25 ans
- les domestiques ne votent pas

**Autorités élues par le peuple
(avec restrictions):**

- communes: *Conseil communal*
- canton: le *Grand Conseil*, au *suffrage indirect* (les citoyens élisent 63 députés directs (1 par cercle, 4 pour Lausanne) et 240 candidats. Parmi ces derniers, le Grand Conseil coopte 63 députés; une Commission électorale choisit les 54 députés restants.

**Autorités nommées ou non
élues par le peuple:**

- 13 *conseillers d'Etat*, élus par et parmi le Grand Conseil
- 2 *députés à la Diète fédérale*, élus par le Grand Conseil

**LA CONSTITUTION
VAUDOISE DE 1831
(LIBÉRALE)**

Qui vote:

- *suffrage universel* (hommes âgés de 23 ans), à l'exception des assistés, des faillis, des condamnés

Autorités élues par le peuple:

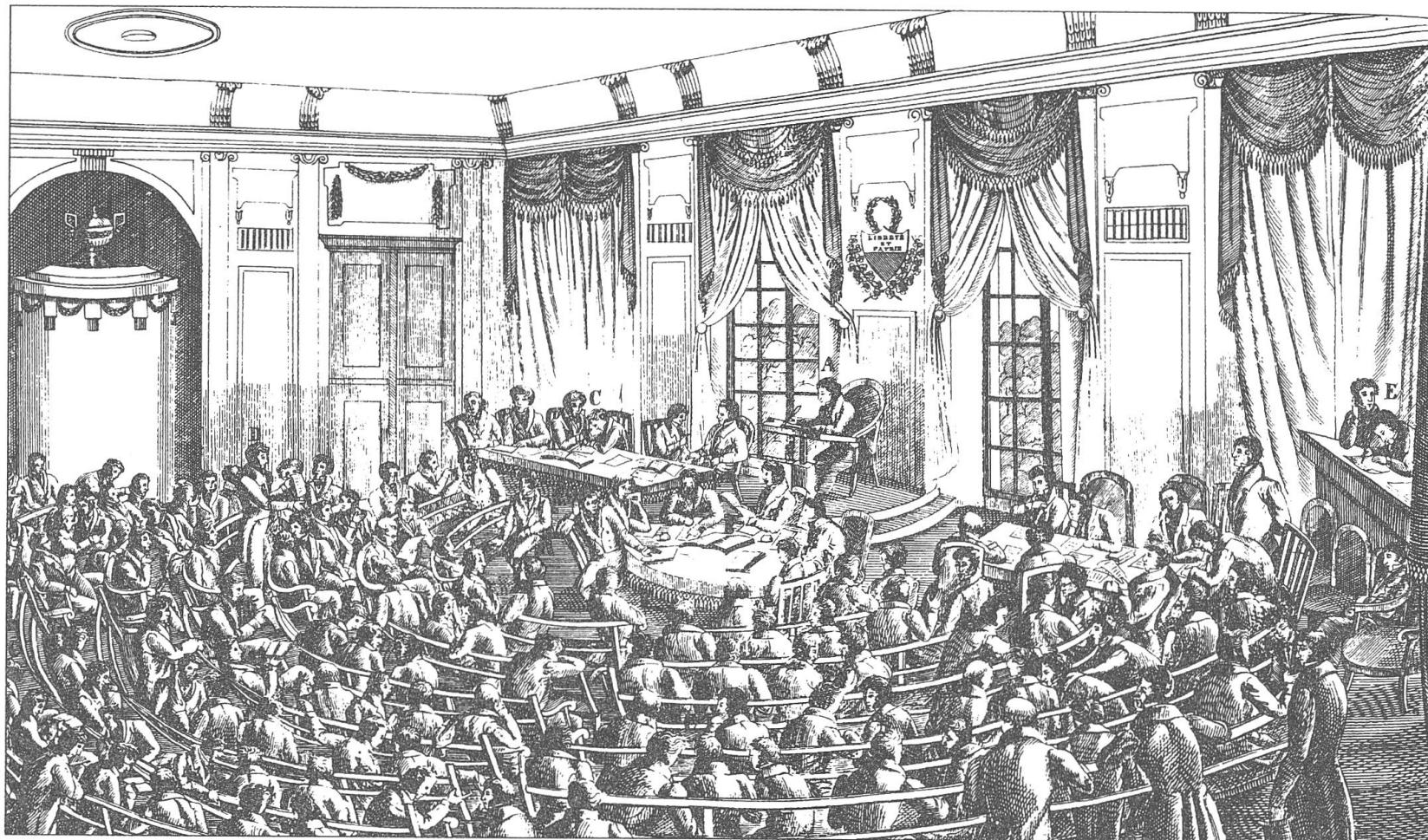
- communes: *Conseil communal*
- canton: *Grand Conseil* (1 député pour 1000 habitants) au *suffrage direct et majoritaire*

**Autorités nommées ou non
élues par le peuple:**

- communes: *municipalité* élue par le Conseil communal
- canton: *Conseil d'Etat* élue par le Grand Conseil
- 2 *députés à la Diète fédérale*, élus par le Grand Conseil

Droit de pétition
(demande écrite au gouvernement)

Lucienne Hubler, Histoire du Pays de Vaud, p. 142-143.



Assemblée constituante 1831. Gravure du Bon Messager (Vaud sous l'Acte de Médiation..., p. 131).